

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Mardi 11 Décembre 2018 à 20h00

Absents excusés : Messieurs Jean-Marie DELCROIX et Frédéric MAITTE

- **Désignation de l'agent recenseur : Recensement de la population 2019 :**
Le Conseil décide de choisir Madame Valérie DELCROIX comme agent recenseur (celle-ci étant d'accord et l'ayant déjà effectué), de créer le poste d'agent recenseur en application de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée et de rémunérer l'agent recenseur sous forme de prime soit 1.45€ par habitant et 0.86€ par logement ;
- **Décision modificative :**
Le Conseil décide de procéder au virement de crédit suivant afin de payer la totalité de la facture d'achat du coffret pour le défibrillateur :
A l'article 64111 « Titulaire rémunération principale » (DF) : - 280.00€
A l'article 21578 « Autre matériel et outillage » (DI) : + 280.00€
- **Remboursement des frais de Monsieur et Madame MACHET :**
Le Conseil décide (Monsieur Landry MACHET ne prenant pas part au vote) d'accepter le remboursement de Monsieur et Madame MACHET d'un montant de 18.35€ concernant les frais engagés pour l'achat des décorations de Noël des sapins sur présentation des tickets de caisse;
- **Convention Association Foncière / Commune concernant le prélèvement à la source :**
Le Conseil décide, suite à la proposition du Trésorier de Reims Banlieue Bourgogne et, en accord avec le Président de l'Association Foncière, de signer une convention entre l'Association Foncière et la Mairie d'attache, à savoir Vaudemange, afin que l'Association Foncière délègue sa gestion du prélèvement à la source concernant l'indemnité de la secrétaire ;
- **Convention de remboursement micro-crèche :**
Depuis la création de la Communauté Urbaine du Grand Reims, cette dernière se trouve, du fait du transfert des compétences inscrites statutairement, liée par des dépenses engagées par la commune de VAUDEMANGE en frais de fonctionnement pour la micro-crèche. Or à compter du 1^{er} Janvier 2019, la Communauté Urbaine du Grand Reims ne pourra plus prendre à sa charge ces dépenses.
De ce fait, le Conseil décide (8 voix pour et 1 abstention) de passer une convention avec la micro-crèche afin de pouvoir se faire rembourser des frais occasionnés par l'utilisation des locaux par celle-ci;
- **Convention de mise à disposition du distributeur de baguettes entre la Boulangerie d'Ambonnay et la Commune de Vaudemange :**
Le Maire informe le Conseil que la Boulangerie d'Ambonnay est intéressée pour venir alimenter le distributeur à pain et il a été décidé de faire appel à la société MA BAGUETTE pour une période de 6 mois d'essai.
Le Conseil décide que cette mise à disposition soit à titre gratuit pendant trois mois pour la Boulangerie.

Questions diverses :

- **Compteur Linky :**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a eu des questions concernant la pose des compteurs Linky et il a demandé à Mme HUSSON (contact ENEDIS) un rendez-vous. Monsieur le Maire voudrait faire une réunion publique en sa présence au mois de Février ou Mars.

- **Anniversaire Mme DELAMALMAISON :**

Monsieur le Maire informe qu'il va apporter un bouquet de fleurs pour les 100 ans de Madame DELAMALMAISON de la part de la Commune.

- **Courrier Madame Marie-Christine ROCHET :**

Monsieur le Maire donne lecture du dernier courrier de Madame Marie-Christine ROCHET concernant la vitesse excessive dans la Grand Rue (une pétition est jointe à ce courrier).

Le Maire informe qu'un compte rendu doit être fait pour le mois de Janvier par la DRP de Suippes ainsi que par le responsable du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal se réunira pour donner suite à cette enquête.

Séance levée à 22h30.